



info@genevacall.org
www.genevacall.org





Famine et insécurité alimentaire liées aux conflits: règles clés





1

Les conflits armés sont à la fois une de l'insécurité alimentaire. Le droit à empêcher et à traiter l'insécurité

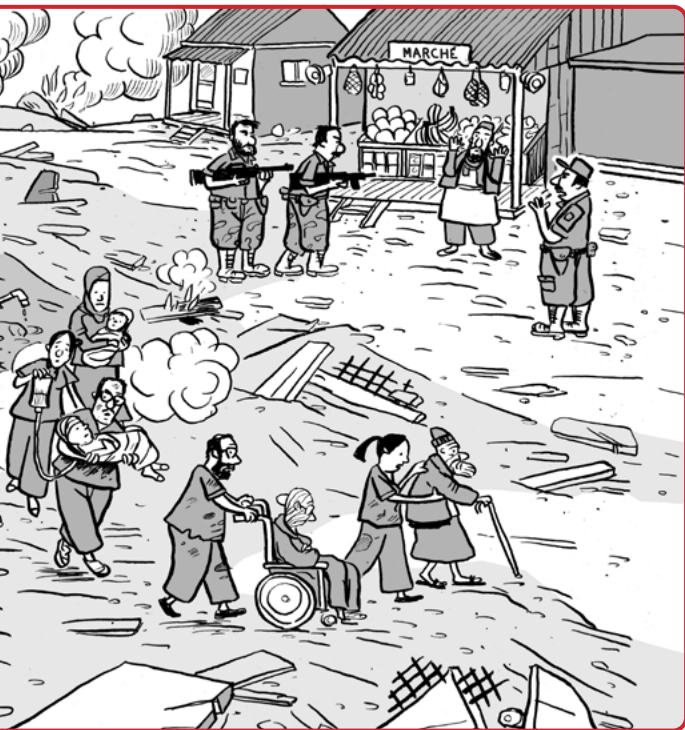


**cause profonde et une conséquence
international humanitaire vise
alimentaire liée aux conflits.**

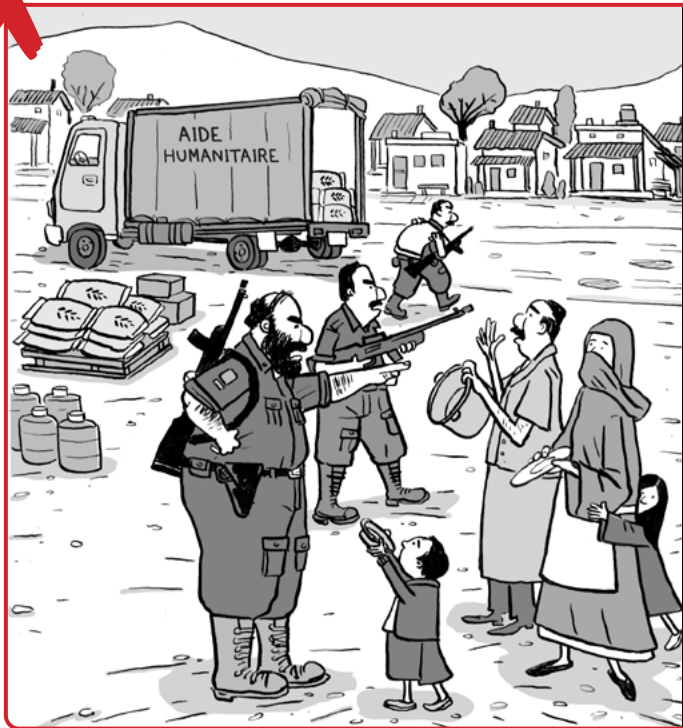


2

Ne pas attaquer les civils, ni les biens
biens de caractère civile ne sont pas
et sont protégés par le droit



**de caractère civile. Les civils et les
des cibles lors d'un conflit armé
international humanitaire.**



3

Ne pas utiliser la famine comme méthode en tant que méthode de guerre est



de guerre. L'affamation de la population civile interdite et constitue un crime international.



4

Les denrées alimentaires, l'eau et les population civile sont protégés. Ne pas quelque manière que ce soit les objets



**autres objets indispensables à la survie de la
attaquer, détruire ou rendre inutilisables de
indispensables à la survie de la population civile.**



5

**Protéger et respecter
Un environnement naturel sain
des systèmes de production**



**l'environnement naturel.
est essentiel pour garantir la durabilité
alimentaire et la sécurité alimentaire.**

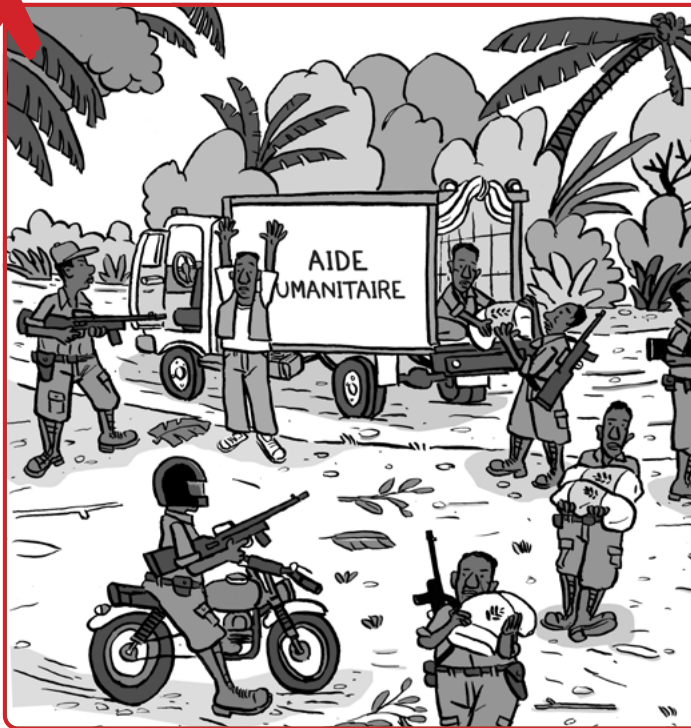


6

**Les parties au conflit doivent
humanitaire rapide et sans
dans le besoin, de manière**



**permettre et faciliter une assistance
entrevue pour les populations civiles
impartiale et sans discrimination.**



7

Ne pas attaquer, menacer
humanitaire et ne pas attaquer,
les véhicules, le matériel ou



ou faire pression sur le personnel
détruire, détourner ou piller les unités,
les installations d'aide humanitaire.



8

Dans les zones d'influence, faciliter les mesures pour prévenir la faim et assurer pour la population civile, ainsi que fournir



respect des moyens de subsistance, prendre des l'accès et la disponibilité des moyens de subsistance des moyens de subsistance à ceux qui en ont besoin.



L'Appel de Genève

Dans les situations de conflits armés, l'Appel de Genève, organisation internationale humanitaire, neutre, impartiale et indépendante, œuvre à renforcer le respect des normes et principes humanitaires par les groupes armés et autorités *de facto* (GAAD), ainsi qu'à améliorer la protection des populations civiles.

Note

L'objectif de ce livret est d'améliorer la compréhension du droit international humanitaire. Le livret ne doit pas être interprété comme une incitation à un comportement violent ou le recours de la force.

Ce livret sert de guide aux dirigeants et aux combattants des GAAD afin de prévenir la famine et de lutter contre l'insécurité alimentaire liée aux conflits armés. Son contenu est basé sur le droit international humanitaire.

Lorsque tous les individus ont accès à une nourriture suffisamment sûre et nutritive pour mener une vie saine et active à tout moment, nous parlons de sécurité alimentaire.

L'insécurité alimentaire est une absence de sécurité alimentaire à différents niveaux de gravité, la famine étant la plus grave.

La sécurité alimentaire comprend la disponibilité de la nourriture, l'accès à la nourriture, l'utilisation de la nourriture et la stabilité de la sécurité alimentaire.

L'Acte d'Engagement

L'Appel de Genève a développé un document formel, appelé *Acte d'Engagement*, qui donne aux GAAD la possibilité de s'engager à respecter les normes humanitaires internationales. Il s'agit d'une déclaration unilatérale standardisée, signée par les dirigeants politiques et militaires des GAAD lors d'une cérémonie officielle et publique qui se tient à Genève. Les *Actes d'Engagement* sont contresignés par l'Appel de Genève en tant que témoin, puis ils sont reçus par le gouvernement de la République et Canton de Genève, qui agit en tant que gardien de ces documents. Tous les *Actes d'Engagement* reflètent les normes internationales sur des thèmes spécifiques et comprennent à la fois des obligations négatives et positives. Les Actes contiennent une disposition spécifique permettant à l'Appel de Genève de faire le suivi du respect de ces obligations.

À ce jour, l'Appel de Genève a rédigé cinq documents de ce type:

- *L'Acte d'Engagement pour l'Adhésion à une Interdiction Totale des Mines Antipersonnel et à une Coopération dans l'Action contre les Mines*
- *L'Acte d'Engagement pour la Protection des Enfants Contre des Effets des Conflits Armés*
- *L'Acte d'Engagement pour l'Interdiction de la Violence Sexuelle dans les Conflits Armés et vers l'Élimination de la Discrimination Fondée sur le Genre*
- *L'Acte d'Engagement pour la Protection des Soins de Santé pendant les Conflits Armés*
- *L'Acte d'Engagement pour la Prévention de la Famine et la Lutte Contre l'Insécurité Alimentaire Liée aux Conflits*

L'Appel de Genève soutient et fait le suivi de la mise en œuvre de ces *Actes d'Engagement* par les signataires.

Le droit international humanitaire

Le droit international humanitaire est un ensemble de règles qui visent, pour des raisons humanitaires, à limiter les effets des conflits armés. Il protège les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités et limite les moyens et méthodes de guerre.